

REGLEMENT DU « TRAIL DES AVENTURIERS

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs, représentés par le Comité d'Organisation du Trail des Aventuriers engagent leur responsabilité dans le bon déroulé de l'événement. Ils se réservent ainsi le droit de mettre hors course les concurrents qui ne seraient pas en conformité et/ou qui adoptent une conduite anti-sportive et/ou dangereuse pour autrui ou pour eux-mêmes.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS : Il est expressément indiqué que les coureurs ou marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les mineurs étant sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 4 – NON-LICENCIES : Lors de son inscription, chaque concurrent non-licencié qui participe à l'une des trois épreuves chronométrées doit indiquer le numéro de son Parcours Prévention Santé (PPS) obtenu sur <https://pps.athle.fr>.

ARTICLE 5 – LICENCIES : A partir du 1^{er} septembre 2024, seules les licences FFA compétition, running et entreprise sont acceptées et contrôlées.

ARTICLE 6 – AGE REQUIS DES PARTICIPANTS : L'épreuve Trail du 22km est ouverte à tous les concurrents dès la catégorie espoir (nés en 2005 ou ayant 20 ans le jour de la course). L'épreuve, Trail du 12 km, est ouverte à tous les concurrents dès la catégorie cadet (nés en 2009, ou ayant 16 ans le jour de la course). Pour les concurrents mineurs non licenciés : la personne ou les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire de santé accompagné d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve du Trail des Aventuriers 12km. Seule cette dernière doit être téléchargée sur le site le Sportif.com.

L'épreuve de marche est ouverte aux mineurs, sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. Les mineurs doivent être accompagnés sur l'épreuve de marche par leur responsable légal.

ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER : Toute inscription, pour être valide, doit être accompagnée des justificatifs et être réglée. Chaque inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement possible sauf en cas de blessure sur présentation d'un certificat médical.

Date limite d'inscription : Mercredi 13 Août 2025 – 22 h 00

ARTICLE 8 – RECOMPENSES : Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents. Aucun envoi postal ou autre ne sera effectué.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE : Les participants autorisent expressément les organisateurs du trail des Aventuriers à utiliser les photos et vidéos les incluant, prises à l'occasion de leur participation aux compétitions et cérémonies de remise de prix, sur tous supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Les parents inscrivant leurs enfants à une des épreuves du trail des Aventuriers autorisent l'utilisation de l'image de ceux-ci dans les conditions préalablement énoncées.

Tout participant (ou son représentant légal dans le cas de mineur) accepte que son image ou celle de son enfant soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2026 et les manifestations futures.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT PERSONNEL : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 11 – DOSSARDS ET RESULTATS : Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine pendant toute la durée de la course, tenu par quatre épingles. Les dossards, comprenant les puces électroniques de chronométrage, devront être restitués à l'organisateur :

- une fois la ligne d'arrivée franchie
- en cas d'abandon
- de non-participation

Sous peine d'une pénalité financière demandée au coureur.

En cas d'abandon, il est impératif que le concurrent ne passe pas sous l'arche du chronomètre, au risque de perturber le classement des autres participants.

Les dossards : Ils sont à retirer le dimanche 31 août à l'école Léo Lagrange, rue Joliot Curie à Belleu à partir de 8 heures.

Les résultats seront consultables sur cappicardie.free.fr et sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 12 – ECORESPONSABILITE ET RAVITAILLEMENTS : Les participants s'engagent dans une démarche éco-responsable : nul jet de déchets ne sera accepté en dehors des zones prévues aux endroits des ravitaillements. Ils peuvent conduire au non-classement du coureur en cas de jet de déchets avéré.

Sur le parcours du 12 km, un ravitaillement liquide sera proposé au 7^{ème} km. Sur le parcours du 22 km, un ravitaillement solide et liquide sera proposé au 14^{ème} km ; un ravitaillement liquide sera proposé au 7^{ème}.

ARTICLE 13 – ACCOMPAGNEMENT DES COUREURS ET DES MARCHEURS :

Il est interdit d'accompagner un coureur ou un marcheur sans être porteur soit-même d'un dossard. Si l'organisateur constate qu'un participant est accompagné par une personne extérieure, ce participant sera mis hors course.

ARTICLE 14 – CHIENS : Les chiens sont interdits sur les trails. Sur les marches : Les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas autorisés. Pour les autres, ils doivent être, impérativement, tenus en laisse. Leurs défécations devront être ramassées par leur maître.

ARTICLE 15 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service de sécurité).

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CLAUSES : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.